



Limoges, le 17 janvier 2024

Le Préfet

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : Appel à projets 2024 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation précise les orientations pour l'emploi des crédits au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'année 2024.

L'emploi du FIPD dit notamment permettre de déployer sur les territoires, dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), les axes d'orientation de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et les actions de prévention de la radicalisation.

I – Les modalités de financements

1) Les porteurs

Le FIPD est essentiellement destiné :

- aux collectivités territoriales (communes, départements ou régions, ainsi que leurs établissements publics rattachés) ;
- aux associations ;
- aux organismes d'habitations à loyers modérés ;
- aux opérateurs de transports ;
- aux établissements publics.

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, entré en vigueur le 2 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- * à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- * à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- * à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le fait de ne pas respecter ce contrat entraînerait le retrait de la subvention octroyée et la récupération des sommes versées.

2) Le financement

Le financement ne peut pas être pris en charge à 100 % par le FIPD. Le taux de subvention applicable ne pourra pas dépasser 80 % du coût final de chaque projet. Un cofinancement d'au moins 50 % doit être systématiquement recherché.

De plus, le FIPD ne peut refinancer des actions spécifiques elles-mêmes financées par des services de l'État.

II – Les périodes d'intervention

Le FIPD financera exclusivement des actions correspondant à la mise en œuvre de quatre axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et les actions de prévention de la radicalisation.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance consolide et développe les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle adapte également les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société françaises.

Programme D - la stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

AXE 1 – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

Les acteurs locaux sont donc invités à mener des actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance définies dans le cadre de ce document.

Trois types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes ;
- les actions de prévention de la délinquance en lien avec les jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

AXE 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolées. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche : préventive, par l'information et proactive par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques et en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales. Les actions individualisées en partenariat entre les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire en direction de ces publics seront encouragées.

Le soutien de la prise en charge, en partenariat avec les collectivités territoriales des postes d'intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG) demeure une priorité.

Les associations, désignées par le procureur de la République, en charge de l'évaluation de la situation de grave danger et de l'accompagnement dans le cadre du dispositif télé-protection grave danger (TGD), peuvent solliciter une subvention au titre du FIPD, hors video-protection.

AXE 3 – S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives. Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de médiation sociale notamment la nuit et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Il s'agit, également, dans le cadre du schéma de tranquillité publique qui doit être généralisé sur l'ensemble du territoire, d'articuler l'utilisation de la video-protection avec la présence de la médiation sociale.

Des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment.

La formation, pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit être encouragée afin de développer une culture commune.

AXE 4 – Créer un gouvernance renouvelée et efficace

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution, ces dernières années, des structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité. En effet, certains EPCI ont vu leur compétence élargie dans certains domaines dont la prévention de la délinquance.

La stratégie prend en compte ces évolutions institutionnelles, encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

Elle promeut également une ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD, s'appuyant sur des méthodes d'évaluation innovantes ainsi que sur des financements dédiés.

Programme R – Radicalisation – Plan national de prévention de la Radicalisation (PNPR)

Cette politique publique de lutte contre la radicalisation s’articule autour de plusieurs axes prioritaires :

- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation
 - Densifier la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille (dimensions éducatives, insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale).
 - Poursuivre la densification de cette prise en charge en direction des publics cibles y compris pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert.
 - Prise en charge spécifique en direction des mineurs de retour de zones et des fins de suivi judiciaire.
- Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation
 - Actions de sensibilisation et/ou de formation et d’accompagnement des référents radicalisation désignés dans les administrations d’État.
 - Actions de sensibilisation et/ou de formation et d’accompagnement des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, des professionnels du secteur médico-social.
- Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes• Encourager les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.
 - Actions d’illégitimité des discours extrémistes, offrant une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.
 - Valoriser et soutenir les principes et valeurs de la République et lutter contre le conspirationnisme.
- Lutter contre le communautarisme
 - Toutes actions visant la lutte contre l’islamisme et le repli communautaire.

III – Les territoires prioritaires

Une priorité sera à nouveau donnée aux actions de prévention de la délinquance en direction des quartiers bénéficiant d’un contrat de ville.

IV – Les modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subvention sont à réaliser sous format dématérialisé. La demande s’effectuera via la plateforme «SUBVENTIA»

Je vous invite, en premier lieu, à créer votre compte afin de pouvoir déposer votre dossier. Vous pouvez accéder à la démarche à l’aide du lien ci-dessous :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés. Vous pouvez d'ailleurs ajouter des documents permettant d'explicitier votre projet.

Je vous rappelle que pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un financement en 2023, un bilan de l'action doit impérativement être transmis.

Un accusé de réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir enquêter de sa réception en envoyant un message par le biais de la messagerie de votre dossier sur la plateforme « SUBVENTIA »).

Les pièces justificatives à fournir avec votre demande de subvention sont consultables et téléchargeables à l'enregistrement de votre demande. Elles sont également disponibles en ligne sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/> rubrique actualité

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte. Il convient par ailleurs de ne joindre que les documents strictement nécessaires pour constituer votre demande de subvention.

La clôture de l'appel à projet est fixée au jeudi 29 février 2024.

Mes services restent à votre disposition pour toute information et pour apporter tout l'appui nécessaire à la constitution des dossiers (contact à l'adresse : pref-fipd@haute-vienne.gouv.fr).

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour diffuser largement cet appel à projet sur le territoire ou porter vous-même des projets innovants.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Hélène Montelly